

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt-cinq juin à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, RUIZ, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, MARONDA, CALVO, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, POURTIER, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à Madame MATEILLE
Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL
Madame FARGUES donne pouvoir à Madame SAUNIERE
Madame FEIT donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO
Madame IZARD donne pouvoir à Madame BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

Nombre de Conseillers en exercice :	28	Pour :	25
Présents ou représentés :	25	Abstention :	0
Votants :	25	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Mise en œuvre d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n°2024-02 pour l'extension du Centre Médical les Seignes

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et juridique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Le vote d'une autorisation de programme constitue une décision budgétaire qui relève de la compétence du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ainsi, chaque autorisation de programme doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation prévisionnelle des ressources envisagées pour y faire face. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des « Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP) »

Dans le cadre du projet d'extension du centre médical les Seignes, estimé à 643 124 € HT (soit 771 749 € TTC), selon la solution retenue d'extension en prolongement du centre médical actuel, il est proposé de recourir à la procédure des AP/CP.

Ce projet serait réalisé sur 3 exercices budgétaires (de 2024 à 2026) de la manière suivante :

- 2024 : Etudes préalables (bornage, géodétection des réseaux, Etude de sol G2 PRO) et maîtrise d'œuvre (mission de base) jusqu'à la phase PRO
- 2025 : achat de terrains, déplacement des réseaux sous l'emprise de l'extension, Frais Canal EP Canal Raonel, Dommage ouvrage, mission complémentaire MO EXE, et 6/10^{ème} des travaux (bâtiment et parking), de la mission SPS, du contrôle technique et du solde la maîtrise d'œuvre (mission de base)
- 2026 : Solde des travaux, de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et de la mission SPS

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'exercice 2024, sur la création de l'AP/CP suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2024/02 - EXTENSION DU CENTRE MEDICAL LES SEIGNES

	Montant de l'AP	Exercices		
		2024	2025	2026
	788 917 €			
Autorisation de programme n°2024/02 - Extension du centre médical Les Seignes		35 581 €	484 239 €	269 097 €
	Montant des CP			

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront financées par l'emprunt, le FCTVA, l'autofinancement et des subventions éventuelles.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2024

Il demande à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2024

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

De créer l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) n°2024/02 pour l'extension du Centre Médical les Seignes telle que proposée ci-dessus.

D'approuver les montants ainsi que l'échéancier correspondant.

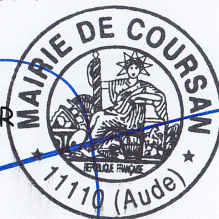
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 26 juin 2024

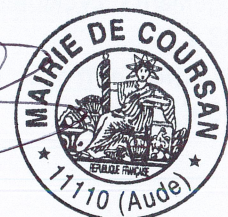
LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 27/06/2024
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 28/06/2024

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20240627-101-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024